

Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick
Assemblée générale annuelle
Le samedi 8 juin 2013
Delta Brunswick, Saint John (N.-B.)

Sont présents : Todd Pye, Gerald Bannister, Éric Pelletier, Luc Martin, Jean-Marie Girouard (pour Danny LeBlanc), Hazel Wells, Lori Williams, Ron Arbeau, Donna Saint-Pierre, Bruno Thériault, George Daley, Mike Rutter, Craig Young.

Observateurs : Maurice Thériault, Brian Whitehead, Ray Carmichael, Andy Williams, Daniel Roussel, Paul O'Hara, Wilfred Savoie, Dana Dickinson, Ken Oliver, Dave Parkhill, Nic Jansen, Amanda Tidd.

Absence motivée : Danny LeBlanc.

- Mot de bienvenue** - Todd Pye ouvre la séance à 9 h 4. Il présente l'ordre du jour et souhaite la bienvenue à tous. Brian Whitehead souhaite également la bienvenue à tous à la 45^e assemblée générale annuelle de Hockey Nouveau-Brunswick. Nic Jansen présente une vidéo de Hockey Canada intitulée « Yes, I can ».

- Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**

Amanda Tidd présente le rapport du Comité de vérification des pouvoirs. Elle fait l'énumération des associations de district et clubs communautaires (et des ligues) et indique le nombre de délégués qui ont le droit de vote. Les résultats de l'appel des délégués votants inscrits sont : 82 votes, soit 42 %, ou 55 (pour les 2/3).

Associations de district et clubs communautaires

Association	#	Association	#	Association	#
Edmundston		MDHE	2	Petitcodiac-Salisbury	1
Res-Ma-Vic	1	ZRHE		Riverview	1
Grand Sault		Hampton	2	Sackville	0
Haut-Madawaska		Kennebecasis	1	Kent Center	1
Restigouche Nord	2	Lancaster	2	Kent-Sud	2
St. Leonard/Ste. Anne	1	River Valley (féminin)	2	West Kent (féminin)	1
Tobique Valley	2	Charlotte County	2	District 8 (mineur)	2
Southern Victoria		Saint John	2	Miramichi	2
Woodstock	2	St. Stephen	2	Miramichi (féminin)	0
Boiestown/Doaktown		Sussex	2	Baie des Chaleurs	2
Fredericton	2	Sussex (féminin)	1	Bathurst	2
Oromocto	2	Grand Manan	2	Péninsule acadienne	2
York North	1	Dieppe/Memramcook	2	Restigouche Ouest	1
District 5 (mineur)	2	Hillsborough	2	Grand Lake	2
Charlotte (féminin)	1	Lewisville	2	Représentant de la CHFNB	
		Moncton	2	Directeur du district 1	1
Directeur du district 2	1	Directeur du district 3	1	Directeur du district 5	
Directeur du district 6	1	Directeur du district 7		Directeur du district 8	
Directeur du district 9	1	Directeur du district 10		Directeur du district 11	1

Ligues

Ligue	#	Ligue	#	Ligue	#
Centrale bantam	1	District 2 (récréatif)	2	Sud du NB (féminin)	1
Péninsule acadienne	1	Côte Nord	1	Est du NB (féminin)	1
Sud-est du NB	2	Sud du NB	2	District 2 (compétitif)	2

3. Procès-verbal de l'AGA 2012

Éric Pelletier/Gerald Bannister

Motion d'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du CHMNB tenue en juin 2012. Adoptée.

4. Affaires découlant du procès-verbal de l'AGA 2012

Rien à signaler.

Avis de motion visant l'adoption du procès-verbal, tel que présenté. Motion adoptée.

5. Rapport du président du hockey mineur, Todd Pye

Todd endosse son rapport.

Aucun gros changement à signaler quant au nombre d'inscriptions au cours des 10 dernières années. La baisse par quelques inscriptions au hockey masculin a été compensée par la hausse enregistrée au hockey féminin. C'est au hockey féminin que la croissance se poursuit.

La saison de hockey 2012-2013 est la première où HNB permet l'inscription des enfants de 4 ans. Un peu moins de 300 nouveaux membres se sont inscrits dans cette section d'âge. On ne sait pas si ces résultats indiquent une tendance ou témoignent d'une promotion inadéquate de la part de HNB. (Brian a par la suite corrigé les chiffres et a précisé qu'il y avait eu 383 nouvelles inscriptions. On ignore si tous ces nouveaux membres ont terminé leur saison ou non, mais ils ont bien entamé la saison à 4 ans. Les problèmes de comportement à l'aréna sont encore une réalité dans l'ensemble de la province. Il s'agit du plus gros problème auquel le Conseil de hockey mineur doit affronter. Le problème est imputable aux parents, et non aux jeunes. HNB a décidé de mettre en œuvre un programme de gestion du risque et de la sécurité à l'intention des parents appelé « Respect et Sport ». Nous réviserons également la politique entourant le Code de conduite.

6. Rapport du directeur exécutif, Brian Whitehead

Le rapport a été soumis.

7. Rapport du président du MDHE, Todd Pye

Danny Braun, qui était président du hockey élite, a démissionné à la fin d'avril. Todd a pris sa place. Danny a soumis un rapport qui est accessible sur le site Web de HNB. Il parle de tous les niveaux du MDHE et des programmes de haute performance. Un séminaire de haute performance 1 pour les entraîneurs sera offert à Fredericton en juillet. Presque 50 délégués s'y sont inscrits.

Il félicite les équipes AAA pour leur succès cette saison.

8. Rapport du développement, Ron Arbeau

Tel que soumis.

Ron ajoute les deux points suivants :

Hockey Canada a versé sur YouTube une vidéo d'exercices et d'habiletés qui est enrichie chaque semaine. Il suffit de faire une recherche avec les mots « Hockey Canada ».

Hockey Canada a également publié un cartable sur le développement des joueurs à long terme.

9. Rapports des directeurs de district

Rapport du directeur du district 1, Luc Martin, tel que soumis.

Rapport du directeur du district 2, Craig Young, tel que soumis.

Le nombre de joueurs inscrits par rapport à la saison précédente était en hausse dans toutes les associations du district. Craig remercie le personnel de HNB et Todd Pye pour leurs conseils au cours de la première année de son mandat à titre de directeur. Il remercie Dana et Karen Dickenson ainsi qu'Anita Scott pour leur soutien au cours de la saison. Il remercie Tom Rivington et Tina Henry pour le temps consacré à la présidence de leurs associations respectives. Il souhaite également la bienvenue à Steve Bridgeo et Kevin Harding, nouvellement élus à la présidence de leurs associations respectives. Craig félicite également Jay Colpitts, Andy Savoy et Doug Carlisle, qui ont été réélus à titre de président de leurs associations.

Le calendrier des matchs entre les districts 1 et 2 figure parmi les problèmes qui devront être réglés la saison prochaine. Le district 2 s'efforcera d'appliquer les règles de façon plus uniforme au sein des associations, en particulier au niveau novice. Des changements seront apportés au modèle de la fin de semaine du développement. On mettra davantage l'accent sur les entraîneurs et les parents.

Rapport du directeur du district 3, Hazel Wells, tel que soumis (Christine Smith)

Il n'y a rien à ajouter au rapport de Christine.

Rapport du directeur du district 5, Donna Saint-Pierre, tel que soumis.

Rapport du directeur du district 6, Gerald Bannister, tel que soumis.

Rapport du directeur du district 7, Danny LeBlanc, présenté par Jean-Marie Girouard. Tel que soumis.

Rapport du directeur du district 8, Mike Rutter, tel que soumis.

Mike croyait qu'il y aurait une fusion cette année, mais il y a eu quelques problèmes. Il espère qu'elle se fera la saison prochaine.

Rapport du directeur du district 9, Bruno Thériault, tel que soumis.

Rapport du directeur du district 10, George Daley, tel que soumis.

Deux points :

Félicitations à Todd Pye qui a assumé la responsabilité du MDHE. George croit qu'il s'agit d'un grand pas en avant.

George est préoccupé par les changements apportés au niveau peewee. Il espère que nous examinerons attentivement ce qui se passera au niveau bantam pour les jeunes qui arrivent du niveau peewee sans mise en échec.

Rapport du directeur du district 11, Éric Pelletier, tel que soumis. Éric tient à mentionner quelques réalisations personnelles, en particulier celles de sa nièce, Marie-Jo Pelletier, âgée de 15 ans seulement, qui a participé au Championnat canadien de hockey féminin chez les moins de 18 ans, à titre de joueuse surclassée.

10. Gestion du risque et de la sécurité

Le programme Respect et Sport pour les parents a été créé dans le but d'éduquer ces derniers. Nous espérons que le processus permettra dans un premier temps d'identifier les comportements inappropriés dans les arénas, à la suite de quoi HNB enverra une lettre au membre concerné avec tous les détails (date, heure, comportement observé). Pour susciter de l'intérêt envers ce programme, nous devons appliquer les sanctions aux parents fautifs.

Le conseil d'administration de HNB a autorisé l'affectation de 50 300 \$ à la mise en œuvre du programme. Il sera obligatoire pour les parents des enfants de 4 à 8 ans (un parent par famille, qu'il s'agisse de nouveaux membres ou de membres existants). Le choix de ce groupe d'âge est motivé par la volonté d'éduquer les parents plus tôt, c'est-à-dire avant que les enfants atteignent l'âge requis pour le niveau compétitif. Les détails du programme seront présentés au Forum d'automne.

11. Développement des joueurs à long terme et apprentissage en ligne, Nic Jansen

Nic commence sa présentation avec une vidéo sur la technologie et l'importance de suivre les changements continuels dans le monde de la technologie.

L'apprentissage en ligne sera intégré aux programmes Profil entraîneur et PSHC la saison prochaine.

L'apprentissage en ligne est offert pour les programmes suivants dans le groupe de la plateforme Respect :

- R et S – Parents
- R et S – Entraîneurs
- Profil entraîneur
- PSHC
- Cliniques des officiels

-L'intégration au Registre de Hockey Canada permet aux participants inscrits à un cours de mettre à jour le profil dès que le cours est terminé (4 heures en ligne équivaut à 8 heures en classe).

-L'apprentissage en ligne offre beaucoup plus de ressources et d'options.

-Nic passe à travers la procédure d'apprentissage en ligne.

-Intégration de l'entraînement pour le Profil entraîneur. Il y aura un volet en ligne et un volet sur glace.

-Le coût estimatif pour le Profil entraîneur (à confirmer après de plus amples recherches) est de 27 \$ pour le volet en ligne et de 65 \$ pour le volet en classe (4 heures en ligne, 2,5 heures en classe et 1,5 heure sur glace). Le volet en ligne doit être complété avant le volet en classe.

Nic présente différentes vidéos d'exercices qui seront réalisés pendant la séance sur glace.

-Nic présente des exemples d'exercices versés sur YouTube par Hockey Canada, lesquels sont mis à jour chaque semaine. Il ajoute que des exercices pour les gardiens de but sont également offerts sur YouTube.

Il n'y aura pas de changements au programme Introduction pour les entraîneurs en 2013-2014, mais HNB espère offrir l'apprentissage en ligne la saison prochaine.

-Les formateurs des différents cours recevront une nouvelle formation à l'automne sur le nouveau format d'apprentissage en ligne (Formation des maîtres formateurs provinciaux)

Nouvelles du développement

-Le nombre de certifications est en hausse cette année.

-Très forte augmentation pour le programme R et S, comparativement au programme Dis-le!

-De nombreux changements ont été apportés à la structure du programme de haute performance :

-Les garçons M14 qui ont été choisis au sein des équipes d'étoiles de zone reçoivent automatiquement une invitation au camp d'été (par le passé, il s'agissait d'un camp d'identification ouvert tenu au printemps).

-Un camp ouvert était auparavant offert pour les garçons M15 en avril. De 50 à 55 joueurs y participaient. Désormais, chaque zone délègue une équipe de joueurs, ce qui représente environ 80 joueurs au total.

-Les garçons M16 participaient autrefois au CCA. Aujourd'hui, ils participent à un événement à Québec en mai, ce qui permet aux dépisteurs de la LHJMQ de les

découvrir. L'événement est également une bonne occasion pour les dépisteurs d'Équipe Atlantique de connaître les joueurs.

Une clinique HP1 est offerte ici en juillet. Environ 50 délégués ont présenté une demande.

Environ 17 délégués travaillent présentement au sein d'équipes AAA au Nouveau-Brunswick.

Mise en échec corporelle

Nous devons travailler en collaboration avec les entraîneurs peewee et atome pour développer les habiletés fondamentales essentielles que les joueurs doivent acquérir avant d'évoluer au niveau bantam.

Nous travaillerons à l'élaboration d'un programme de mentorat (de 8 à 10 personnes) pour former les entraîneurs afin que ces derniers soient à leur tour en mesure de le mettre en œuvre dans leurs associations respectives. De plus amples renseignements seront disponibles au Forum d'automne.

Développement des joueurs à long terme

Notre structure saisonnière a fait l'objet d'un examen. Le ratio match/séance d'entraînement doit être révisé au niveau AAA au NB. De légers changements doivent être apportés.

Pour la prochaine étape, nous étudierons les équipes compétitives et récréatives et examinerons leur ratio match/séance d'entraînement. Des changements seront apportés au besoin.

Ces mesures sont nécessaires pour nous ajuster au plan de développement à long terme des joueurs de Hockey Canada.

La fin de semaine du développement aura lieu les 2 et 3 novembre 2013.

Nic félicite Craig Young, du district 2, pour l'attention portée aux entraîneurs et aux parents, plutôt qu'aux enfants ou joueurs.

12. Avis de modification au Manuel des opérations du hockey mineur

NOUVEAU – Remplacer toutes les mentions de « niveau compétitif C » par « niveau C » seulement.

Motion adoptée.

3.4 – Retirée

11.2 – Les membres des conseils d'administration des associations de hockey mineur NE PEUVENT être enregistrés auprès d'une équipe faisant partie d'une association, d'un district ou d'une ZRHE.

Motion 11.2 défaite.

12.3 i.j. – Retirée

12.3 q. – Retirée

15.7 d. – Le hockey avec mise en échec englobe la division bantam et les divisions supérieures ainsi que les classes AAA, AA, A et B.

Le hockey sans mise en échec englobe le hockey féminin, les divisions atome et peewee ainsi que la classe C.

Motion 15.7d adoptée, avec modifications.

Brian Whitehead propose que les équipes qui évoluent au sein de HNB cherchent à savoir si le hockey y est pratiqué avec ou sans mise en échec.

ACTION : Obtenir de HNE de l'information et des détails sur leur structure de hockey sans mise en échec. (À envoyer aux associations).

15.12 b. – Tout entraîneur qui autorise l'un ou l'autre des gardiens de but à jouer à une position différente dans les divisions bantam et les divisions supérieures doit faire l'objet d'une suspension immédiate jusqu'à ce que le Comité de direction examine la situation, conformément à l'article 12.1 d. **La catégorie C n'est pas assujettie au présent règlement, à la condition que les deux équipes qui s'affrontent soient enregistrées auprès de HNB et évoluent au Nouveau-Brunswick.**

Motion 15.12b adoptée, avec modifications.

17.5 a. – Un joueur peut passer à une catégorie supérieure durant sa deuxième année à compter de la division novice. Les joueurs qui en sont à leur deuxième année dans une division peuvent être soumis à une évaluation pour passer à l'équipe de la catégorie plus élevée de la division suivante du club communautaire, **à l'exception de la catégorie C.**

Motion 17.5 a. défaite.

17.8 b. – Les joueurs qui participent aux essais d'une équipe AAA et qui sont affiliés à une équipe AAA sont autorisés à se joindre à une association d'une localité voisine pour jouer au niveau AA ou A si leur club local n'offre que du hockey de niveau B.

Motion 17.8 b. défaite.

18.1 – Procédure de libération

a. Un joueur peut être libéré en en faisant la demande par écrit auprès du président de l'association ou du club. La libération est accordée par le président ou par la personne qui occupe ce poste au moment de la demande.

b. La libération n'est valide que si elle porte la signature du président de l'association ou du club auquel appartenait le joueur ou par son représentant et elle est assujettie aux conditions approuvées le président du MDHE de Hockey Nouveau-Brunswick ou le directeur de district.

Motion 18.1 adoptée, avec modifications.

26.4 – Le port du protecteur buccal est obligatoire pendant les matchs ou les séances d'entraînement sur la glace pour tous les joueurs de hockey mineur de la division initiation et des divisions supérieures.

Motion 26.4 adoptée, avec modifications.

13. Avis de motion - Constitution

Nouveau – Les membres du personnel de HNB ne peuvent être membres de l'un de ses conseils d'administration, conseils ou commissions. Ils agissent à titre de personnes ressources et ne participent aux réunions de HNB qu'à la discrétion ou à la demande de l'un de ces conseils d'administration, conseils ou commissions.

Motion adoptée.

Nouveau – Dixième règlement administratif, art. e. – Le vote peut se faire par voie électronique, auquel cas, la procédure ci-après doit être suivie :

- i. Le président du conseil d'administration, du conseil ou de la commission demande qu'une motion, dûment proposée et appuyée, soit présentée, raisons à l'appui.
- ii. Le président transmet la motion par voie électronique à ses membres et les avise du jour et de l'heure de la conférence téléphonique où la question sera débattue.
- iii. Les membres transmettent leur vote au président.
- iv. Le président annonce le résultat du vote.
- v. Le résultat du vote est transmis au directeur exécutif, qui l'inscrit dans les registres officiels de HNB.

Motion adoptée.

2.4 c. – Déplacer à l'article IV, 4.1 c.

Motion adoptée.

2.5 a.-f. – Déplacer à l'article IV, 4.1 c.

Motion adoptée.

2.6 a.-c. – Déplacer à l'article IV, 4.1 c.

Motion adoptée.

5.1 – Les modifications à la constitution, aux règlements administratifs et aux règlements ne sont permises que dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de HNB TENUE LES ANNÉES PARES. CES ANNÉES SEULEMENT, les propositions de modification doivent être soumises au directeur exécutif de HNB sur les formules d'avis de motion disponibles au bureau de HNB, et ce, avant minuit le 31 mars. Le directeur exécutif doit, au moins 40 jours avant l'assemblée générale annuelle de HNB, distribuer une copie des avis de motion indiqués à tous les membres qui ont le droit de vote à l'assemblée générale annuelle de HNB, au président sortant et aux membres à vie. Les avis de motion vérifiés doivent être affichés sur le site Web de HNB. Les modifications à la constitution, aux règlements administratifs et aux règlements de HNB requièrent une majorité de deux tiers des voix exprimées. Les modifications approuvées entrent en vigueur dès leur approbation.

Motion adoptée.

1.2 – SUPPRIMER CE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET DÉPLACER AU NOUVEL ARTICLE 4.2.

Motion adoptée.

3.1 a. – Règlement administratif 3.1 a. – Le conseil d'administration de HNB est composé du président, du président sortant, des huit présidents des conseils d'opérations régionaux (COR), des présidents du CHMNB, du COHNB et du CHSNB, des

commissaires de la CHFNB et de la CHJNB et de la CDHENB et des présidents du Comité du développement, du Comité des Finances et du Comité du MDHÉ. LE MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND FIN À LA CONCLUSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE HNB.

Motion adoptée.

3.1 b. – Règlement administratif 3.1 b. – Les présidents des COR sont dûment élus par les représentants DES COR de leur région respective. Les élections sont tenues LES ANNÉES PAIRES dans les régions désignées par un nombre pair et LES ANNÉES IMPAIRES dans celles désignées par un nombre impair. Des réunions régionales doivent être tenues pour l'élection des présidents des COR 40 jours avant l'assemblée générale annuelle de HNB. Le directeur exécutif ou son représentant organise, préside et surveille les réunions et les élections et y assiste. Les membres du conseil d'administration et les présidents des COR sont élus pour un mandat de deux ans et peuvent être réélus. Le quorum de toute réunion des COR est constitué par la majorité des représentants des COR.

Motion adoptée.

3.1 c. – Règlement administratif 3.1 c. – En cas d'égalité des voix lors du scrutin pour l'élection au poste de président d'un COR, LE PRÉSIDENT EN POSTE VOTE.

Motion adoptée.

3.1 e. – Règlement administratif 3.1 e. – SUPPRIMER. Ce règlement administratif a été incorporé au règlement administratif 3.1 a.

Motion adoptée.

3.3 – Règlement administratif 3.3 – Le président du Comité du développement est nommé par le PRÉSIDENT, pour un mandat de deux ans. LA NOMINATION DOIT ÊTRE APPROUVÉE par le conseil d'administration À LA RÉUNION D'AUTOMNE DU CONSEIL. À SON EXPIRATION, LE mandat peut être reconduit PAR LE PRÉSIDENT. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT EST CHARGÉ DE REPRÉSENTER HNB AU SEIN DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT DE HOCKEY CANADA. IL LUI INCOMBE DE SE TENIR INFORMÉ DES QUESTIONS FAISANT L'OBJET DE DISCUSSIONS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT DE HOCKEY CANADA AUXQUELLES IL PARTICIPE ET D'EN FAIRE UN RAPPORT COMPLET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÈS QUE POSSIBLE APRÈS LA RÉUNION.

Motion adoptée.

3.4 – Règlement administratif 3.4 – Le président la Commission de hockey féminin est nommé par le PRÉSIDENT, pour un mandat de deux ans. LA NOMINATION DOIT ÊTRE APPROUVÉE par le conseil d'administration À LA RÉUNION D'AUTOMNE DU CONSEIL. À SON EXPIRATION, LE mandat peut être reconduit PAR LE PRÉSIDENT. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE HOCKEY FÉMININ EST CHARGÉ DE REPRÉSENTER HNB AU SEIN DU CONSEIL DU HOCKEY FÉMININ DE HOCKEY CANADA. IL LUI INCOMBE DE SE TENIR INFORMÉ DES QUESTIONS FAISANT L'OBJET DE DISCUSSIONS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DU HOCKEY FÉMININ DE HOCKEY CANADA AUXQUELLES IL PARTICIPE ET D'EN FAIRE UN RAPPORT COMPLET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÈS QUE POSSIBLE APRÈS LA RÉUNION.

Motion adoptée.

3.5 – Règlement administratif 3.5 – Le président la Commission de hockey junior est nommé par le PRÉSIDENT, pour un mandat de deux ans. LA NOMINATION DOIT ÊTRE

APPROUVÉE par le conseil d'administration À LA RÉUNION D'AUTOMNE DU CONSEIL. À SON EXPIRATION, LE **mandat peut être reconduit** PAR LE PRÉSIDENT. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE HOCKEY JUNIOR EST CHARGÉ DE REPRÉSENTER HNB AU SEIN DU CONSEIL DU HOCKEY JUNIOR DE HOCKEY CANADA. IL LUI INCOMBE DE SE TENIR INFORMÉ DES QUESTIONS FAISANT L'OBJET DE DISCUSSIONS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DU HOCKEY JUNIOR DE HOCKEY CANADA AUXQUELLES IL PARTICIPE ET D'EN FAIRE UN RAPPORT COMPLET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÈS QUE POSSIBLE APRÈS LA RÉUNION.

Motion adoptée.

3.8 – **Règlement administratif 3.8** – Le directeur exécutif est embauché conformément aux critères approuvés, sous réserve des suggestions formulées par le conseil d'administration, le Comité des finances et le Comité du personnel, et rend compte au conseil d'administration par l'entremise de son président. Le conseil d'administration donne l'approbation finale pour ce qui concerne les responsabilités et le salaire de tous les employés de HNB.

Motion adoptée.

3.9 **Règlement administratif 3.9** – SUPPRIMER. VOIR LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 7.10 B.

Motion adoptée.

5.1 **Règlement administratif 5.1** – Les dirigeants de HNB sont le président sortant (PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT), le président actuel, le vice-président, le président du Comité des finances et le président du Comité du personnel.

Motion adoptée.

5.2 **Règlement administratif 5.2** – Le président sortant RESTE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HNB POUR UN MANDAT D'UN AN. Il a les tous les droits et privilèges d'un membre du conseil d'administration, sauf le droit de vote, et peut être consulté comme personne ressource et conseiller. LE MANDAT DU PRÉSIDENT SORTANT PREND FIN À LA CONCLUSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SUIVANTE DE HNB.

Motion adoptée.

5.3 **Règlement administratif 5.3** – Le président préside toutes les réunions de HNB et est membre d'office, SANS DROIT DE VOTE, de tous les comités de HNB.

Motion adoptée.

5.6 **Règlement administratif 5.6** – Les dirigeants agissent à titre de comité consultatif du président. Toute décision rendue par les dirigeants est soumise à l'approbation du CONSEIL D'ADMINISTRATION dans les 5 jours suivant sa prise.

Motion adoptée.

5.8 **Règlement administratif 5.8** – Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la constitution, les règlements administratifs et les règlements, le président peut, en cas d'urgence, exercer tous les pouvoirs et fonctions du conseil d'administration. LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DOIVENT, DANS LES 5 JOURS OÙ ELLES ONT ÉTÉ PRISES, ÊTRE SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Motion adoptée.

5.11] Le directeur exécutif est une personne-ressource à la disposition de tous les comités, conseils et commissions de HNB.

Motion adoptée.

5.19] Le Manuel DES OPÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET du conseil d'opérations régional doit être révisé annuellement et approuvé par le conseil d'administration. Le directeur exécutif en distribue des copies aux MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Motion adoptée.

6.1 a.] Le conseil d'administration exerce les pouvoirs et fonctions ci-après pendant son mandat : a. Sous réserve du droit d'appel prévu au règlement 109 de HNB, interpréter, analyser, définir et expliquer toutes les dispositions des articles, statuts, règlements et politiques de Hockey Nouveau-Brunswick et de Hockey Canada, le conseil d'administration étant, à l'exclusion de tout autre organisme, uniquement, assurément, absolument et exclusivement investi de ce pouvoir. Tous les membres et particuliers doivent accepter comme obligatoires et irrévocables ces interprétations, analyses, définitions et explications formulées par le conseil d'administration.

Motion adoptée.

6.1 j.] prévoir la nomination d'un directeur exécutif, qui fait rapport au conseil d'administration par l'intermédiaire du président, et d'autre personnel au besoin, ainsi que des installations pour le bureau de HNB;

Motion adoptée.

7.1 a.] Règlement administratif 7.1 a. – Les comités permanents de HNB sont : le Comité d'appel, le Comité de la constitution, le Comité du développement, LE COMITÉ DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DU HOCKEY ÉLITE, le Comité des finances, le Conseil des opérations, le Comité du personnel, le Comité de gestion du risque, de la conduite et de la sécurité et le Comité de planification stratégique.

Motion adoptée.

7.1 b.] Règlement administratif 7.1 b. – LE PRÉSIDENT DE HNB VEILLE À CE QUE LES MEMBRES DES COMITÉS PERMANENTS ET DES COMITÉS SPÉCIAUX SUIVANTS SOIENT NOMMÉS ET À CE QUE LEUR NOMINATION SOIT SANCTIONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HNB À SA RÉUNION D'AUTOMNE : LE COMITÉ DE LA CONSTITUTION, LE COMITÉ DES FINANCES, LE CONSEIL DES OPÉRATIONS, LE COMITÉ DU PERSONNEL, LE COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET LE COMITÉ DE CANDIDATURE.

Motion adoptée.

Nouveau 7.1 c.] LE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE HNB VEILLE À CE QUE LES MEMBRES DES COMITÉS PERMANENTS SUIVANTS SOIENT NOMMÉS ET À CE QUE LEUR NOMINATION SOIT SANCTIONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HNB À SA RÉUNION D'AUTOMNE : LE COMITÉ D'APPEL, LE COMITÉ DE GESTION DU RISQUE, DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ, LE COMITÉ DES PRIX ET LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

Motion adoptée.

7.2] Règlement administratif 7.2 – All Standing Committees shall have a minimum of 5 members AND AT LEAST ONE MEMBER SHALL BE AN HNB BOARD MEMBER. THE MEMBERS SHALL ELECT THE CHAIR.

Motion adoptée.

7.4 b. Règlement administratif 7.4 b. – Le Comité de la constitution a pour fonction :
i. de faire des recommandations au conseil d’administration en vue d’apporter des changements à la constitution, aux règlements administratifs et aux règlements de HNB; ii. de rechercher les divergences et de vérifier tous les avis de motion de HNB dans les 10 jours suivant la date limite de soumission du 31 mars; iii. de réviser la constitution de HNB avant sa publication; IV. DE PROPOSER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE HNB SON INTERPRÉTATION DE LA CONSTITUTION DE HNB.

Motion adoptée.

7.5 Commission du développement : remplacer toutes les mentions par Commission du développement.

Motion adoptée.

7.5 a. Règlement administratif 7.5 a. Le Comité du développement est composé d’au plus huit membres nommés par le président du Comité. Le président du Comité est nommé par le président. IL REPRÉSENTE HNB AU SEIN DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT DE HOCKEY CANADA.

Motion retirée.

7.5 a. Règlement administratif 7.5 a. – Le Comité du développement est composé d’au plus huit membres nommés par le président du Comité. CE DERNIER REPRÉSENTE HNB AU SEIN DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT DE HOCKEY CANADA.

Motion adoptée.

7.6 Règlement administratif 7.6 – Elite Development Model Committee (Version anglaise)

Motion adoptée.

7.6 a. Règlement administratif 7.6 a. – Le comité du modèle de développement du hockey élite (MDHE) est composé des présidents des ligues de hockey AAA, des présidents des quatre zones de recrutement du hockey élite (ZRHE), du président du CHMNB et du président du Comité. LE COORDONNATEUR DES PROGRAMMES TECHNIQUES DE HNB AGIT À TITRE DE PERSONNE RESSOURCE SEULEMENT.

Motion adoptée.

7.10 a. Règlement administratif 7.10 a. – Le Comité du personnel est composé d’au moins cinq membres, DÉSIGNÉS par le président AVEC L’APPROBATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION. Deux doivent être membres du conseil d’administration et un doit être membre du conseil de direction du CHMNB. Le président est élu par les membres du comité.

Motion adoptée.

7.10 b.-c. 7.10 b. – Le directeur exécutif effectue une évaluation du rendement de tous les employés de HNB chaque année. Le rendement du directeur exécutif est évalué par le Comité du personnel et un rapport rédigé en termes généraux est remis par le président de ce comité aux membres du conseil d’administration à la réunion de juin de celui-ci.

c. Supprimer

Motion adoptée.

7.11 a. Le Comité de gestion du risque, de la conduite et de la sécurité est composé d'au moins CINQ membres, dont un membre du conseil d'administration, désignés par le président avec l'approbation de ce conseil. Le président est élu par les membres du comité.

Motion adoptée.

7.12 a. Règlement administratif 7.12 a. – Le Comité de planification stratégique est composé d'au moins sept membres, parmi lesquels trois doivent être membres du conseil d'administration et quatre autres doivent être choisis parmi les membres des conseils, commissions et comités de HNB. Tous les membres du Comité sont désignés par le président du conseil d'administration, avec l'approbation de ce conseil. Le président du Comité est élu par les membres du Comité.

Motion adoptée.

7.13 a.-b. SUPPRIMER EN ENTIER.

Motion adoptée.

7.14 a.-c. 7.14 a. – Les membres des comités spéciaux sont désignés par le président, avec l'approbation du conseil d'administration comme le besoin se présente. b. Les comités spéciaux sont composés d'au moins CINQ personnes. Le quorum est constitué par la majorité du comité. Le mandat des membres se poursuit jusqu'à ce que le rapport soit terminé. Le président est élu par les membres du comité. c. Les comités spéciaux comprennent : le Comité des décorations, prix et récompenses, le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité de candidature. D'autres comités peuvent être constitués au besoin.

Motion adoptée.

7.15 a. Règlement administratif 7.15 a. – Le Comité des prix est composé d'au moins CINQ membres votants : un minimum d'un membre du conseil d'administration et un membre du personnel de HNB; à ceux-ci s'ajoute le directeur exécutif qui n'a pas droit de vote.

Motion adoptée.

7.16 a. Règlement administratif 7.16 a. – Le Comité de vérification des pouvoirs est composé d'au moins cinq membres désignés par le président. Le président du Comité est choisi parmi les membres de ce dernier.

DÉPLACER SOUS LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 5.24.

Motion adoptée.

7.17 a.-b. SUPPRIMER.

Motion adoptée.

8.2 AJOUTER AU DÉBUT DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 9.2 – Se lirait comme suit :
Règlement administratif 9.2 – Le lieu et la date de l'assemblée générale annuelle doivent être approuvés deux ans à l'avance par les délégués votants au cours de l'assemblée générale annuelle. Le directeur exécutif communique

à tous les membres les avis de l'assemblée générale annuelle au moins 60 jours avant l'assemblée.

Motion adoptée.

**8.3] Déplacer sous le règlement administratif 9.3 – Se lirait comme suit :
Règlement administratif 9.3 – Une réunion extraordinaire de HNB doit être tenue à la demande écrite de 10 membres votants approuvée par la majorité des membres du conseil d'administration. Le président fixe la date, l'heure et le lieu des réunions extraordinaires dans les 15 jours suivant leur approbation. Le quorum des réunions extraordinaires est de 17 membres votants accrédités.**

Motion adoptée.

9.1] SUPPRIMER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 9.1 ET DÉPLACER SOUS L'ARTICLE 2.1. L'ARTICLE 2.1 SE LIRA COMME SUIT : La dernière édition du *Robert's Rules of Order* est LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE POUR toutes les réunions de HNB.

Motion adoptée.

10.2] – Règlement administratif 10.2 – En ce qui concerne les motions présentées à l'une ou l'autre réunion DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HNB OU À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, le président ne vote qu'en cas d'égalité.

Motion adoptée.

11.1 c.] Règlement administratif 11.1 c. – Le Comité de vérification des pouvoirs est responsable de la procédure entourant le vote. Après l'élection, une motion doit être présentée afin de détruire les bulletins de vote.

Motion adoptée.

12.1 et 12.2] SUPPRIMER LE DOUZIÈME RÈGLEMENT ADMINISTRATIF et déplacer le règlement administratif 12.1 sous l'article IV, 4.1 d. SUPPRIMER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 1.21 EN ENTIER.

Motion adoptée.

201 a.] Motion retirée.

201 a.] SUPPRIMER L'ALINÉA A.

Motion adoptée.

301 a.] SUPPRIMER L'ALINÉA A.

Motion adoptée.

402.1 a. iv. Zone « C » 402.1 a. iv. Zone « C »

District 6 Dieppe-Memramcook, Hillsborough, Lewisville, Moncton, Petitcodiac, Riverview, Sackville, hockey féminin du Sud-Est

District 7 Shédiac-Cap Pelé, Kent Centre, Kent Sud, Hockey féminin de Westmorland-Kent

Ni le proposeur ni le secondeur de la motion n'étaient présents durant le vote. La motion a été mise de côté jusqu'à ce qu'ils soient présents.

407.6 Des copies des procès-verbaux de toutes les réunions extraordinaires et réunions annuelles doivent être distribuées aux membres du Comité de direction et à association, club et ligue dans les 15 jours suivant l’ajournement des réunions.

Motion adoptée.

603.5 Le président est élu par scrutin secret à la majorité des voix au cours des années impaires par tous les membres enregistrés présents à l’assemblée générale annuelle du CHSNB. Il exerce ses fonctions pour un mandat de deux ans et peut être réélu. Le directeur exécutif dirige l’élection. Les bulletins de vote doivent être distribués, ramassés et dénombrés et les résultats être communiqués au directeur exécutif de HNB, qui annonce les résultats de l’élection. Les bulletins de vote doivent être détruits sur une motion provenant de la salle. Le président ne peut occuper le poste de directeur régional. **IL EST CHARGÉ DE REPRÉSENTER HNB AU SEIN DU CONSEIL DE HOCKEY SENIOR DE HOCKEY CANADA. IL LUI INCOMBE DE SE TENIR INFORMÉ DES QUESTIONS FAISANT L’OBJET DE DISCUSSIONS AUX RÉUNIONS DE CE CONSEIL AUXQUELLES IL PARTICIPE ET D’EN FAIRE UN RAPPORT COMPLET AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DÈS QUE POSSIBLE APRÈS LA RÉUNION.**

Motion adoptée.

505.0 Le président est élu les années paires pour un mandat de deux ans par les neuf directeurs des zones régionales à l’occasion de la réunion du Comité de direction tenue au cours de l’assemblée générale annuelle. Le président doit, pendant l’année qui précède immédiatement l’élection, avoir été un officiel senior enregistré et en règle auprès du COHNB. Les mises en candidature au poste de président du COHNB doivent être soumises par écrit au bureau du COHNB 30 jours avant l’assemblée générale annuelle du COHNB. La personne proposée doit signifier par écrit l’acceptation de sa candidature au bureau de COHNB 30 jours avant son assemblée générale annuelle. Les mises candidature ne seront acceptées au cours de l’assemblée générale annuelle que si le bureau n’a reçu aucune candidature à la date fixée.

AJOUTER, À LA FIN DE L’ARTICLE 505.0 : LE PRÉSIDENT EST CHARGÉ DE REPRÉSENTER HNB AU SEIN DU CONSEIL DES OFFICIELS DE HOCKEY CANADA. IL LUI INCOMBE DE SE TENIR INFORMÉ DES QUESTIONS FAISANT L’OBJET DE DISCUSSIONS AUX RÉUNIONS DE CE CONSEIL AUXQUELLES IL PARTICIPE ET D’EN FAIRE UN RAPPORT COMPLET AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DÈS QUE POSSIBLE APRÈS LA RÉUNION.

Motion adoptée.

14. Atelier – Brian Whitehead

Brian présente un atelier où il parle de la carte du Club Hockey Canada, de la procédure de réconciliation, de la loterie HNB et du processus d’appel des associations.

Brian donne des explications sur l’article 12.1 e. du Manuel des opérations.

ACTION : Le Conseil de hockey mineur doit décider du libellé de l’article 12.1 e. Todd Pye doit s’informer auprès de Dana Dickinson à ce sujet.

Brian présente une plaque à Hazel Wells du district 3. Cette plaque doit être présenté à Christine Smith qui quitte le conseil d’administraton. Il remercie Christine pour son mandat au sein de HNB.

15. Affaires nouvelles

Lignes directrices pour le hockey communautaire

Donna Saint-Pierre présente un programme de hockey non compétitif et amusant pour les enfants qui désirent jouer du hockey récréatif. Un document avec les détails est disponible sur le site Web de HNB.

Droits de jeu levés pour la 1^{ère} année de hockey

St. Andrews a créé un nouveau programme pour attirer les jeunes et les inviter à faire l'essai du hockey. Le programme a eu l'avantage d'accroître le nombre d'inscriptions au sein de l'association.

Prière d'envoyer un courriel à Donna Saint-Pierre pour toute question.

Tournois en 2013-2014

Proposeur : Gerald Bannister

Secondeur : Mike Rutter

Motion adoptée.

16. Levée de la séance : 14 h 34

Proposeur : Donna Saint-Pierre

Secondeur : Éric Pelletier